

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
**D'EDUCATEURS (TRICES)**  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

---

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES**

**ANNEE 2023**

**Epreuve d'admissibilité** : Rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre.

**(Durée : 4 heures – coefficient 4)**

**Etude de situation de Benoit**

**Sujet** : Nous sommes en mars 2023, vous êtes éducateur(trice) à l'UEMO de Lagny-Sur-Marne (77), et désigné(e) référent(e) de Benoit DAYAN, actuellement placé au CER La Péniche (95). Vous êtes en charge de l'exercice des différentes mesures confiées à l'unité concernant ce mineur.

Le placement au CER prendra fin le 25 mars 2023.

Après avoir analysé la situation familiale, le parcours éducatif antérieur du mineur, en avoir dégagé les problématiques importantes, vous rédigerez des axes de travail argumentés dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement éducatif.

Cet écrit devra faire apparaître vos hypothèses de travail, les modalités d'intervention que vous souhaitez mettre en œuvre et votre implication dans ce travail éducatif. Vous serez attentif(ve) dans votre proposition d'accompagnement de Benoit, aux actes pour lesquels il a été condamné.

Vous accorderez une importance particulière à votre action auprès de l'adolescent, notamment au regard d'éventuelles démarches en matière de santé, de socialisation, d'insertion scolaire et/ou professionnelle, etc, dont il vous reviendra d'argumenter la pertinence.

**Documents :**

**Document 1** : Rapports éducatif et psychologique de fin de MJIE du 5/06/22, 6 pages

**Document 2** : Recueil de renseignements socio-éducatifs du 18/07/22, 4 pages

**Document 3** : Ordonnance de contrôle judiciaire du 18/07/22, 2 pages

**Document 4** : Rapport de l'UEMO, de non-respect du contrôle judiciaire du 9/11/2022, 2 pages

**Document 5** : Ordonnance de modification de contrôle judiciaire du 19/11/22, 2 pages

**Document 6** : Note d'information du SAE de MEAUX du 17/01/2023, 2 pages

**Document 7** : Rapport d'incident du CER du 4/03/23, 1 page.

P 21 : Lexique, 1 page

**Nombres de pages : 21 (un dossier de 20 pages + un lexique)**

**NB**: Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.



DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION  
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MEAUX  
UEMO de LAGNY-SUR-MARNE

JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE MELUN

A Lagny-Sur-Marne, le 5/06/2022

Mr TOURNEUR, éducateur  
S/C de Mme BEROT, R.U.E

A

Mr BONOT  
Juge des enfants  
TJ de Meaux

Affaire : 319/0215 (AE)

Ordonnance de la MJIE Civile du 20 Décembre 2021

**Objet** : Rapport Final dans le cadre de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative Civile concernant **DAYAN Benoit** né le 13/01/2006 à Meaux, résidant chez ses parents au: 4 rue de l'Eglise, 77 510 BELLOT.  
Autorité parentale : conjointe

- **Origine de la mesure** :

Les parents du mineur ont saisi le juge des enfants du fait de leurs vives inquiétudes pour leur fils Benoit. En effet, le jeune est déscolarisé depuis plusieurs mois. Par ailleurs, il se rend à Lagny-Sur-Marne chez des jeunes plus âgés que lui, sans que ses parents ne sachent très bien comment il occupe ses journées. Il refuse de bénéficier d'un suivi psychologique car il estime qu'il va bien et ne comprend pas les inquiétudes de ses parents.

- **Eléments de l'histoire familiale**

**Le père** : DAYAN Daniel (53 ans) est directeur d'un centre-auto Feu vert. Il est le fils de :

- M. DAYAN René, âgé de 72 ans, retraité. Il a également été Maire de la commune de Bellot.

- Mme DAYAN Marie, âgée de 72 ans, retraitée.

M. DAYAN Daniel est fils unique du couple. Il a toujours habité Bellot. Aux dires de monsieur, l'ensemble de sa famille bénéficie d'une certaine renommée sur le village.

Monsieur Daniel DAYAN décrit ses parents comme étant un couple parental fusionnel. Sa mère étant particulièrement dévouée à son époux, à son enfant et à la bonne gestion du ménage. Pour monsieur, ses parents sont le reflet du couple idéal où le père est au travail et la mère au foyer. Pour lui, ses parents sont un modèle auquel il aspire à ressembler.

Ses parents sont de grands propriétaires terriens. Ils ont mis à disposition de leur fils une grande parcelle de terrain afin qu'il y construise sa maison. Monsieur DAYAN met un point d'honneur à entretenir la maison et l'immense terrain qui l'entoure afin d'être en adéquation avec les désirs de ses parents, au détriment de sa vie de famille. A ce propos, il se désole du manque d'intérêt de sa femme et de ses enfants pour l'aider dans cette mission « alors qu'ils sont les premiers à en profiter ».

**La mère:** DAYAN, née LEGRAND Justine (53 ans). Elle est employée à temps partiel, comme secrétaire dans un journal local.

Mme a grandi à Melun auprès de ses deux parents et de son frère. Celui-ci est âgé de 8 ans de plus qu'elle. Ils entretiennent de bonnes relations jusqu'à ce que le jeune homme soit victime d'un accident. Elle est âgée de 8 ans, il en a 16, lorsqu'il se fait faucher par une voiture. Il aura beaucoup de séquelles suite à cela. La vie de famille a gravité autour des soins du jeune homme.

Cet évènement a distendu les liens fraternels. Aussi durant sa jeunesse, madame a tendance à se tourner vers ses amis plutôt que ses parents.

### **Le couple parental :**

Dès son mariage, madame DAYAN a le sentiment de ne pas être bien intégrée par la famille de son époux, aussi ne s'autorise-t-elle pas à donner son avis sur quelque domaine que ce soit.

La proximité et la grande implication que les grands-parents paternels ont pu avoir dans l'éducation des enfants, la présence quotidienne de son beau-père et le regard de la famille élargie sont vécus par madame comme quelque chose d'intrusif, d'enfermant, altérant les liens parents-enfants.

Consciente des difficultés, madame a suivi, seule, une thérapie pendant deux ans. Cela lui a permis de retrouver une certaine assurance dans son quotidien.

La fratrie : le couple a eu deux enfants, Emma DAYAN née en 2004. Elle a fait l'objet, en 2019, d'une MJIE civile. A cette époque, la jeune fille est en conflit avec ses parents. Elle s'inscrit dans l'errance.

Aujourd'hui, elle est étudiante et vit toujours chez ses parents. Elle se dit inquiète pour son frère. Elle souhaiterait l'aider mais ne sait pas comment s'y prendre tellement ce dernier est dans l'évitement.

Benoit DAYAN né le 13/01/2008 à Meaux. C'est un enfant désiré. Monsieur souhaitait ardemment que cet enfant à naître soit un garçon afin de transmettre le nom de famille. Après la naissance, Benoit souffre de complications respiratoires qui engagent son pronostic vital. Ces difficultés de santé ont amené les parents à surprotéger leur fils, assouplissant fortement le cadre et les règles au domicile familial.

- **Conditions de vie :**

Le couple est propriétaire d'une maison spacieuse sur un immense terrain. Ils ne rencontrent aucune difficulté financière.

Benoit dispose de sa propre chambre, qu'il entretient très bien. La décoration est minime. Il possède du matériel informatique dont il est très fier.

Son père a bloqué la fermeture des volets roulants afin que son fils ne passe pas ses journées enfermé dans le noir face aux écrans.

- **Positionnement des parents :**

Dès le début de la mesure, les parents ont exprimé leur désarroi et leur impuissance face à la déscolarisation et aux fréquentations de leur fils. Ils ont le sentiment que la situation se répète.

Le couple parental, très ému, paraît être dans le désir de comprendre ce qui leur a échappé une nouvelle fois et sont en demande d'aide.

Le couple parental situe le basculement alors qu'il est en 5<sup>ème</sup> générale au collège de Meaux. Le mineur présente des problèmes de comportement. L'adolescent se fait exclure plusieurs fois avant d'être réorienté. Les parents font le lien entre les difficultés scolaires et une addiction de leur fils aux écrans, qu'ils n'ont pas su gérer.

En 2021, Benoit ne se rend plus au collège, expliquant que rien ne l'intéresse, excepté l'informatique. Lorsque nous débutons le suivi, Benoit vient d'intégrer une classe-relais, il ne s'y est rendu que 3 jours. Suite à cela, nous lui proposons d'intégrer le dispositif insertion du STEM0. Dans l'attente de cette intégration, Benoit toujours inactif, se rend quotidiennement chez un ami majeur à Lagny-Sur-Marne. Parfois, il y reste dormir. Les parents n'ont aucune information sur cette personne. Pour autant, madame dépose son fils quotidiennement à Lagny-Sur-Marne, ignorant ce qu'il y fait.

Les parents s'interrogent sur ce que Benoit fait de ses journées, ils imaginent le pire, notamment madame du fait de son histoire familiale. En effet, Benoit rentre régulièrement avec de nouveaux vêtements de marque. Le couple parental se questionne sur la provenance de l'argent qui permet de tels achats, puisque Benoit ne dispose pas d'argent de poche. La seule chose qui les rassure est qu'il reste joignable à tout instant et que lorsqu'il est de retour au domicile, il est en apparente bonne santé.

Nous constatons le fonctionnement ambivalent du couple parental, qui s'inquiète des agissements de Benoit mais qui reste dans l'incapacité de lui fixer un cadre et des limites. Malgré les conseils donnés par les professionnels, les parents ne s'en saisissent pas et ne nous sollicitent que dans l'urgence. Les parents mettent en avant le bon déroulement des vacances familiales, qui demeurent des moments fédérateurs et ressourçant loin de la famille paternelle et de son influence.

- **Situation de Benoit :**

Benoit est un jeune homme qui ne s'exprime pas ou peu en entretien. Ses réponses sont laconiques.

Il n'exprime aucun désir d'avenir. Devant ses parents, il peut être provocateur et dire qu'il préfère vivre des minimas sociaux plutôt que de fournir des efforts pour gagner au final le SMIC.

Benoit est un jeune homme qui semble intelligent. Il a su percevoir les fragilités de ses parents et sait exactement comment les faire fléchir pour obtenir tout ce qu'il veut.

A ce jour, Benoit se trouve dans une forme de toute puissance et semble hermétique au discours éducatif.

- **La scolarité et l'insertion :**

Jusqu'à la classe de 5<sup>ème</sup>, Benoit a un parcours scolaire classique. Par la suite, il changera plusieurs fois d'établissement du fait d'exclusions et de ses absences répétées.

Nous notons que son seul centre d'intérêt est l'informatique. Madame et Benoit ont effectué des démarches pour envisager une orientation scolaire dans ce domaine. Or l'établissement repéré n'accueille qu'à la condition d'être en possession d'un bac ou un bac-pro. Pour autant cela ne motive pas l'adolescent à reprendre une scolarité.

- **Relation avec ses parents:**

Benoit entretient des relations conflictuelles avec son père, parfois violentes lorsque ce dernier n'accède pas à ses demandes.

Il se montre plus affectueux avec sa mère, tentant de la rassurer « tu verras tu seras fière de moi ». Madame ne comprend pas que son fils soit câlin avec elle. Elle estime que cela n'est plus de son âge et ne comprend pas cette attitude alors qu'il est fuyant et secret par ailleurs.

- **Conclusion** :

La situation de Benoit est inquiétante. Déscolarisé, il ne formule aucun désir et aucune projection pour son avenir. Il pose une forte résistance à retourner dans le système scolaire.

Par ailleurs, l'adolescent fuit le domicile familial sans raison apparente. Lorsqu'il est présent, il s'enferme le plus possible dans sa chambre et passe son temps sur son ordinateur.

Les parents n'ont aucune prise sur lui. Benoit défie toute autorité et ne voit aucun danger.

Nous relevons un clivage dans le fonctionnement du couple parental.

Benoit est hermétique à tout discours éducatif et réfute l'autorité parentale. Nous avons apporté des conseils aux parents, dont ils ne se sont pas saisi.

Aussi, au regard de la situation, nous préconisons d'une part, la mise en place d'une AEMO, l'idée étant que le mineur puisse créer du lien avec l'intervenant et ainsi travailler sur son projet d'insertion. D'autre part, nous pensons qu'il serait opportun que la famille s'inscrive dans une thérapie familiale afin que la communication se rétablisse.

Mr TOURNEUR, Éducateur

## Ecrit psychologique concernant DAYAN Benoit, né le 13/01/2006

- **Benoit, un fonctionnement qui interpelle et inquiète de par ses particularités**

Lors de nos entretiens, Benoit présente des particularités caractérielles et comportementales qui interpellent : il paraît insensible, ralenti, distant, impassible avec un regard vide et égaré cherchant du regard son parent pour qu'ils répondent à sa place. Son discours est pauvre et lent avec des réponses laconiques qui vont rarement au-delà de « je ne sais pas » ou « oui » ou « non ». Son temps de réponse est long. En entretien, Benoit est passif, très peu expressif et lisse ; il n'a pas d'avis et ne se positionne que rarement. Même lorsque Benoit s'engage dans quelque chose, il n'est pas fiable manifestant son refus de manière passive et évitante. Il apparaît comme un adolescent vide qui ne manifeste aucune motivation ni aucune envie. Benoit est incapable de se projeter, ne pensant pas à son avenir et nous observons une absence d'élan vital chez l'adolescent. Il vit au jour le jour car tout peut changer d'un coup.

Au cours d'un entretien, Benoit évoque l'ambivalence des réactions parentales disant qu'il ne comprend pas les réactions de ses parents car lorsqu'il est là, ses parents lui disent de « dégager » et quand il n'est pas là, ses parents lui envoient plein de SMS pour savoir comment il va. Benoit éprouve des difficultés à accepter l'autorité désirant fonctionner en toute indépendance et autonomie. Ses parents n'ont aucune prise ni sur leur fils ni sur sa vie. Une relation symétrique se développe entre parents et enfant ; la famille met en évidence une absence de communication. Dans une logique de non-conformité, Benoit refuse de suivre les règles de la société pouvant être dans une indifférence envers les normes et conventions sociales. Il n'aime pas les impératifs et préfère se sentir libre de toute contrainte et obligation. Il s'affranchit de tout cela en faisant fi de toute autorité. Benoit considère que tout est une perte de temps pour lui (école, classe relais, dispositif accueil accompagnement, etc) et ne se saisit pas de l'aide apportée.

Lors des différents échanges avec ses parents et sa sœur, ils nous font part de leurs inquiétudes quant à l'avenir de Benoit. L'adolescent se montre indifférent face aux inquiétudes familiales ; il n'a pas d'élan affectif et s'isole de plus en plus, abandonnant ses investissements extérieurs qu'il aimait faire auparavant. Sa famille met en évidence une ambivalence affective chez Benoit avec la présence simultanée de sentiments contraires qui décontenaient ses proches n'arrivant pas à le comprendre. Malgré son fonctionnement indépendant, il peut adopter des attitudes régressives de collage à sa mère dans une demande excessive d'affection. Il fuit la compagnie de sa famille et peut se montrer irascible et hostile lorsqu'il se trouve au sein de sa famille notamment lorsqu'elle le contrarie ou le frustre. Cette imperméabilité aux émotions peut cacher une envie d'amour et d'être aimé.

Cette position de retrait peut être adoptée suite à trop de déceptions et de frustrations affectives. Selon les éléments recueillis, Benoit présenterait une intolérance à la frustration. Des crises clastiques sont présentes notamment lorsque son père ne lâche pas sa position et s'oppose à son fils, comme lorsque Monsieur lui a confisqué une mallette contenant taser et menottes. Benoit veut alors prendre son père par le col et donne un coup de poing dans le sèche-linge. Benoit se sent comme « fou » à ce moment estimant que son père n'a pas à prendre ce qui lui appartient.

Benoit manifeste des symptômes déficitaires et passifs qui correspondent à un appauvrissement affectif et émotionnel. Il se met en retrait et s'isole de son cercle familial. Il ne communique plus avec ses proches, présente une absence de volonté et une émotivité réduite. Il présente moins d'intérêt, moins d'envie et de motivation qu'étant enfant notamment pour tout ce qui concerne sa scolarité et son insertion professionnelle avec arrêt de ses activités habituelles. Il est apathique sauf en cas de contrariété, ce qui pourrait laisser à penser à une dépression. Ses parents n'arrivent pas à comprendre ce changement de comportement et d'intérêt ; Madame DAYAN peut dire qu'elle ne reconnaît plus son fils. Benoit désinvestit la réalité l'amenant à un repli progressif. Une diminution de ses capacités à penser, à parler et à agir s'observe. S'y ajoute une perte de volonté, une diminution voire une absence des réactions émotionnelles sauf en cas de contrariété ou de frustration qui favorisent les comportements agressifs et violents. Les difficultés de communication avec autrui signent un manque

d'empathie ; Benoit perçoit mal les émotions d'autrui ainsi que les siennes, d'où ses difficultés d'adaptation dans les rapports sociaux. Ce trait de personnalité est à rapprocher de l'alexithymie (difficultés dans l'expression verbale et l'identification de ses émotions). Ainsi, Benoit ne comprend pas pourquoi ses parents ont besoin d'être rassurés, car il décroche quand ses parents l'appellent.

En dehors de ses fréquentations sur Lagny-Sur-Marne, nous observons une grande pauvreté sur le plan des interactions humaines y compris familiales. Il manque d'intérêt pour les relations sociales en dehors de celles qu'il a choisies. Il éprouve des difficultés à nouer des liens sociaux ; il mène ses activités de manière indépendante. Portant peu intérêt à autrui, Benoit n'est en apparence pas touché par les marques de sympathie ou d'affection et n'exprime pas ses émotions d'où une image de froideur et d'apathie. Le fonctionnement psychique de Benoit reflète un mode de détachement par rapport aux relations sociales et de restriction des expressions émotionnelles. Benoit ne recherche pas les relations sociales y compris intra-familiales ; lorsqu'il est chez lui, il choisit toujours des activités solitaires. Benoit est incapable d'exprimer ses émotions, qu'elles soient positives ou négatives et semble avoir une préférence pour des activités plutôt solitaires. Son discours laisse entrevoir un goût prononcé pour l'indépendance, la solitude, le manque d'émotions et le sentiment de supériorité. Benoit est perçu comme étant obtus par ses parents. Il a toujours besoin d'avoir le dernier mot et quand il a quelque chose en tête, il ne lâche rien.

### **Conclusion :**

La situation de Benoit signe une rupture dans le fonctionnement habituel de l'adolescent. déscolarisation, diminution des contacts sociaux et amicaux, repli sur soi, changement de caractère. Elle est inquiétante de par ce mystère qui règne sur sa vie et la rupture de communication avec ses proches. En effet, il est constaté une diminution de l'expression émotionnelle avec signe de repli familial et affectif. Même lorsqu'il est à la maison, Benoit reste enfermé dans sa chambre signifiant une absence de relations à ses parents. Ses parents sont stressés et usés par cette situation ; ils ne supportent plus d'être tenus à l'écart de la vie de leur fils qui estime que ça ne les regarde pas. Il rajoute qu'il ne dit rien à ses parents pour ne pas les inquiéter. De plus, les sommes dépensées par Benoit alertent tant sa sœur que ses parents qui se demandent d'où peut provenir cet argent. Ses parents sont aussi interpellés par le rituel que met en place Benoit à chaque retour en passant ses affaires à la machine à laver, en retirant les cailloux de ses chaussures, laissant couler l'eau de la douche longtemps sur lui, etc. Est-ce un rituel de purification ou simplement un soin très prononcé pour ses affaires ?

Suite aux éléments recueillis au cours de la mesure d'investigation, il semble primordial que Monsieur et Madame DAYAN puissent redéfinir leurs rôles, réinventer leur couple et redécouvrir leurs raisons d'être ensemble. Une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert semble être capitale accompagnée d'une thérapie familiale, car la parentalité et la conjugalité sont mises à rude épreuve. Il est important d'injecter du liant entre les membres de cette famille en leur procurant un espace qui les rassemble pour leur permettre de trouver leur place dans cette constellation familiale. Emma est favorable à cette proposition et est prête à tenter, une nouvelle fois, la thérapie familiale qui n'avait pas abouti la fois précédente par manque d'adhésion.

Dans un désir de vigilance devant la souffrance de l'adolescent, une évaluation psychiatrique du fonctionnement de Benoit semble nécessaire afin de lui dispenser les soins nécessaires, si besoin. Est-ce que Benoit lutte contre la dépersonnalisation qui le menace en se rattachant à un groupe de copains sur Lagny-Sur-Marne autour duquel il tente de se rassembler ? Ces propositions visent à tenter d'enrayer la dérive de l'adolescent.

Mme MARTINI

Psychologue

Désignation du service avec coordonnées complètes :

**STEMO de MEAUX****41 rue E. Prévost****77400 Lagny sur Marne**

N° d'enregistrement :

**RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS****Références de la procédure :**

Références Parquet : Mr SAUVAGE

Références JE :

Références JI : Mr Pascal PROU

Entretien réalisé le : 18/07/2022

Par : Madame BOUTTIN

Fonction : Educatrice

Présence d'un interprète :

OUI  Langue :NON 

**NB : Le mineur doit être informé de son droit de conserver le silence sur les faits qui lui sont reprochés. Une notice comportant cette information est remise pour signature à l'intéressé(e) et jointe au RRSE.**

**IDENTITE DU MINEUR**

Nom : DAYAN

Né(e) le : 13 janvier 2006

Nationalité : Française

Domicilié(e) \* : 4 rue de l'Eglise 77510 BELLOT

Téléphone : 06-07-08-09-10

Prénom : Benoit

A : MEAUX

Age \* : 16 ans et 7 mois

**SITUATION DES PARENTS**

|                 | <b>Parent 1</b>  | <b>Parent 2</b>  |
|-----------------|--|--|
| NOM Prénom      | DAYAN Daniel   | DAYAN (née LEGRAND) Justine  |
| Né(e) le, à     | 09/01/1970 à MEAUX   | 25/03/1970 à MELUN   |
| Décédé(e) le, à |  |  |
| Situation       | Marié <input checked="" type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/><br>PACS <input type="checkbox"/> union libre <input type="checkbox"/> | Marié <input checked="" type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/><br>PACS <input type="checkbox"/> union libre <input type="checkbox"/> |
| Nationalité     | Française  | Française  |
| Profession      | Directeur du centre auto Feu Vert  | Travaille au service des annonces légales au journal le Parisien   |
| Domicile        | 4 rue de l'Eglise 77510 BELLOT   | idem   |
| Téléphone       | 06-3967269400  |  |

**Autorité parentale :** conjointe  père  mère  autre (préciser)

Le mineur a-t-il désigné un **adulte approprié\*** : OUI  NON

Nom et coordonnées :

L'autorité compétente a-t-elle désigné un **adulte approprié\*** : OUI  NON

**QUALIFICATION PENALE ENVISAGEE PAR LE PARQUET**

Qualification de l'infraction : **Acquisition, détention transport, offre ou cession de stupéfiants**

## DEFENSE PERSONNALISEE

Nom de l'avocat : Maître HENOCQ Isabelle

Coordonnées : 07 29 33 08 27

## DEMARCHES EFFECTUEES ET ORIGINE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Juridiction OUI  NON

Parent 1 \* OUI  NON

Parent 2 \* OUI  NON

Service éducatif OUI  NON

Etablissement scolaire OUI  NON

UEAJ OUI  NON

Autres :

### Observations et précisions\* :

Echange le 07/10/2021 avec l'éducatrice du SAE de MEAUX en charge de la mesure d'AEMO

## PARCOURS EDUCATIF ET JUDICIAIRE \*

**Antécédents éducatifs et judiciaires :** OUI  NON

Mesures terminées : MJIE civile

Mesures en cours :

- AEMO (SEMO du SAE de MEAUX)

**Observations éventuelles du mineur et des représentants légaux sur le parcours éducatif \* :**  
Benoit adhère très peu à la mesure d'accompagnement en milieu ouvert

## SITUATION FAMILIALE

**Composition familiale** / fratrie (âge, présence au domicile familial, suivi éducatif) :

Le couple a eu deux enfants :

- **Emma DAYAN** âgée de 18 ans. Elle a fait l'objet, en 2019, d'une MJIE. A cette époque, la jeune fille est en difficultés relationnelles avec ses parents, elle décroche de toute insertion et s'inscrit dans l'errance. Aujourd'hui c'est une jeune fille stable. Elle est étudiante, elle a un petit ami et vit toujours chez ses parents.
- **Benoit DAYAN âgé de 16 ans et 7 mois**

**Contexte familial** (événements familiaux, place du mineur dans la famille, adultes ressources) :

Dix jours après sa naissance, Benoit a connu de gros problèmes de santé qui ont généré auprès des parents une grande anxiété qui existe toujours aujourd'hui ; la santé de leur fils est un enjeu majeur chez les parents de Benoit alors que tout va bien pour lui aujourd'hui.

Les parents de Benoit le surprotègent et ils ont peut-être négligé leur fille aînée à une certaine période, ce qui a provoqué chez elle au moment de l'adolescence une période difficile la conduisant à une situation d'errance.

Depuis quelques mois, Benoit connaît de grosses difficultés relationnelles avec ses parents mais également avec le reste de sa famille ; son addiction aux jeux vidéo l'isole de sa famille et sa vie sociale est particulièrement pauvre. Cela pourrait être à l'origine de son décrochage scolaire.

## SITUATION MATERIELLE ET SOCIALE

Logement et cadre de vie de la famille \* : Les parents n'ont pas de difficultés financières ; ils sont propriétaires d'une très grande maison située en proximité des grands-parents paternels. Le cadre de vie pour cet adolescent peut être caractérisé de très favorable.

Les représentants légaux du mineur ou la personne/l'établissement qui en assure la garde bénéficient-ils d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés par le mineur : OUI  NON

Activités socio-culturelles et sportives du mineur : Benoit a pratiqué de nombreuses activités sportives différentes étant enfant. Il n'en pratique plus actuellement. Bien qu'il exprime son besoin et son envie de faire du sport dans un club, il ne parvient, une nouvelle fois, à mettre cela en acte. Il explique être trop pris par des problèmes judiciaires et, de ce fait, ne pas trouver la motivation.

## SITUATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

**Scolarité :** OUI  Classe de : Établissement :  
NON  Dernière classe fréquentée : Déscolarisé(e) depuis :  
Dernier établissement fréquenté et dernier diplôme obtenu :

### Historique scolaire :

| Année scolaire | Classe | Etablissement (préciser Ville) | Evènements notables        |   |
|----------------|--------|--------------------------------|----------------------------|---|
| 2020           | 2021   | 3ème                           | Collège Condorcet de LAGNY | Était inscrit mais ne s'y est pas rendu |

Situation au regard de l'insertion professionnelle (UEAJ, formation professionnelle, apprentissage, emploi, dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle, etc.) :

L'UEMO de Lagny lui a proposé de participer à des activités de médiation scolaire au sein de l'unité mais Benoit ne s'y est jamais présenté

## SANTE

Droits ouverts : Sécurité sociale OUI  NON   
Mutuelle OUI  NON

Médecin traitant déclaré : OUI  NON

Autres professionnels de santé connus (psychiatre, diabétologue, orthophoniste...) :

Besoins de santé spécifiques :

Bilan de santé réalisé OUI  NON

Orientation vers une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : OUI  NON

Projet d'accueil individualisé (PAI) OUI  NON

Traitements en cours : Non

Orientation vers un bilan de santé OUI  NON

**Observations éventuelles sur l'état de santé général du mineur :** La tendance dépressive de ce jeune homme nécessiterait un accompagnement par un psychologue.

## DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Horaires et durée : de 09h à 10h

Lieu et condition du déroulement de l'entretien (climat général) : PEAT de MEAUX

### Éléments de positionnement du mineur quant à la procédure dont il fait l'objet :

Benoit ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés. Il ne comprend pas pourquoi il est présenté devant un juge aujourd'hui.

### Éléments de positionnement du mineur à l'égard de la/des victime(s) \* :

### Positionnement des représentants légaux du mineur \* :

Mr et Mme DAYAN expriment beaucoup d'incompréhension et de colère vis-à-vis de leur fils. Ils vivent ce qui arrive comme un échec éducatif et ne savent plus quoi faire.

### Observations éventuelles en lien avec la préparation de l'audience :

Mme DAYAN ne sera pas présente à l'audience de mise en examen.

## SYNTHESE DE LA SITUATION DU MINEUR ET PROPOSITION DU SERVICE EDUCATIF

### Synthèse :

La situation de Benoit est inquiétante. Lors de la mesure Judiciaire d'investigation éducative, il a été tenté un accompagnement vers l'insertion via un dispositif interne à la PJJ mais cela n'a pas fonctionné.

Les éléments portés à notre connaissance nous permettent d'apprécier la situation de l'adolescent dans sa globalité. Depuis la classe de cinquième il est dans un processus de rupture scolaire et familiale.

Actuellement les parents n'ont pas d'autorité sur lui. Benoit fait très régulièrement des allers retours chez une personne majeure. Il y passe des journées complètes sans expliquer ce qu'il y fait exactement. A la maison Benoit esquive les temps de repas et de vie familiale ; il s'isole dans sa chambre.

Les parents sont totalement démunis et ne savent pas quoi faire pour retisser le lien avec leur fils, même sa sœur n'y parvient pas.

Monsieur et Madame DAYAN peuvent se montrer ambivalents vis-à-vis du cadre éducatif puisqu'ils n'hésitent pas à déposer leur fils devant l'immeuble de la personne majeure où leur fils passe des journées entières mais ils ne sont jamais allés la rencontrer ; tant que leur fils reste en contact téléphonique avec eux ils estiment qu'il n'est pas en danger. Son décrochage scolaire associé à un réel manque de projection dans l'avenir marque chez cet adolescent une forme de dépression qui l'amène à s'enfermer dans une spirale négative.

**Avis éducatif :**

Proposition(s) :

Le mineur ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés ; il ne semble pas mesurer les enjeux de ce déferement bien que nous lui ayons expliqué.

Au vu de la personnalité du mineur et des faits reprochés, un placement sous contrôle judiciaire nous apparaît opportun comportant les obligations suivantes :

- Respecter un placement à l'UEHC de Pontoise
- Répondre à toutes les convocations judiciaires
- Entamer une insertion scolaire ou professionnelle
- Suivi psychologique.

### **PRECAUTIONS PARTICULIERES EN CAS D'INCARCERATION**

La personnalité du mineur fait craindre un risque suicidaire.

Cour d'Appel de Paris  
Tribunal Pour Enfants de Meaux

Cabinet de M. PROU, juge d'instruction

N° Parquet : 0000000000

N° de dossier: JE CABJI000000

Identifiant justice : 0000000000

**ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE**

Nous, M. PROU, juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal Judiciaire de Meaux,

Vu la procédure suivie contre :

DAYAN Benoit, né le 13/01/2006 à Meaux,

fils de DAYAN Daniel et de LEGRAND Justine

Demeurant au : 4, rue de l'Eglise, 77 510 BELLOT

Ayant pour représentants légaux : DAYAN Daniel et LEGRAND Justine

Ayant pour avocat, Maître HENOCQUE Isabelle avocat au barreau de MEAUX

Mis en examen des chefs :

- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite transporté des stupéfiants, en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART-222-37 AL.1, ART-22241 C.PENAL. ART.L5132-7, ART.L-5132-8 AL.I. ARTR.5132. 74, ART.R-5132-77

- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite, détenu des stupéfiants, en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART.222-37 AL.I, ART.22241 C.PENAL. ART. L.5132-7, ART.L.5132-8 AL.I, ART.R,S132-

- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite, offert ou cédé des stupéfiants, en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART.222-37 AL.I ART-222-41 C.PENAL ART L.5132-7, AL.1 , ART,R.513274, C SANTE. PUB.

- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite, acquis des stupéfiants\ en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART,222-37 AL. 1, ART.222-41 C. PENAL, ART.R.5132-74, ART.R5132-7 C.SANTE.PUB- et réprimés par ART-222-37

Vu les réquisitions du procureur de la République,

Attendu que la personne encourt une peine d'emprisonnement, qu'en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sûreté, il est nécessaire de placer DAYAN Benoit sous contrôle judiciaire ;

En ce que le mineur se voit reprocher des faits de trafic de stupéfiants, et notamment d'héroïne et cocaïne; qu'il nie les faits qui lui sont reprochés et ce malgré les éléments objectifs présents à la procédure, qu'il n'est plus scolarisé ; qu'il n'a adhéré à aucune mesure de suivi, proposées dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative ; que le mineur découche du domicile parental ; que les faits qui lui sont reprochés se sont déroulés à Lagny-Sur-Marne; qu'il apparaît nécessaire et indispensable que le mineur soit soumis à un cadre contraint ; que ses parents sont de bonne volonté mais apparaissent démunis face aux actes que pose leur fils ; que dans ces conditions, un placement sous contrôle judiciaire apparaît nécessaire, que le mineur devra se conformer, notamment à une mesure de placement, afin de pouvoir travailler sur ses problématiques et sur un retour à la scolarité ;

**PAR CES MOTIFS :**

**PLAÇONS** sous contrôle judiciaire DAYAN Benoit qui sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes :

- Respecter l'obligation de se soumettre aux mesures de protection d'assistance, de surveillance et d'éducation confiées à un service de la protection judiciaire de la jeunesse ou à un service habilité, mandaté à cette fin par le magistrat :
- Respecter les conditions d'un placement dans le centre d'accueil suivant : UEHC de Pontoise, situé au : 44 rue Lamartine, 95300 Pontoise.
- Suivre de façon régulière un enseignement et/ou une formation professionnelle jusqu'à sa majorité,
- S'abstenir d'entrer en relation avec certaines personnes : BELKAFIR Rayan et LIHA Sonia.

**DESIGNONS** pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne, l'UEMO de Lagny-Sur-Marne.

Fait en notre cabinet, le 18 juillet 2022

M. PROU, juge d'instruction.

Reçu copie intégrale de l'ordonnance le 18 juillet 2022  
La personne mise en examen



Reçu copie intégrale de l'ordonnance, le 18 juillet 2022  
Copie intégrale de l'ordonnance transmise au procureur de la République

Le greffier.

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la protection  
judiciaire de la jeunesse

Meaux, le 09/11/22

Service Territorial Educatif  
De Milieu Ouvert (STEMO)  
MEAUX NORD

A Monsieur PROU Pascal,  
Vice-Président chargé de l'instruction

N° parquet: 0000000000000000  
N° dossier: JI CABJI 00000000  
Identifiant justice : 000000000000

Rapport de non-respect des obligations du contrôle judiciaire concernant Benoit DAYAN, né le 13 janvier 2006 à Meaux.

Placé à l'UEHC de Pontoise depuis le 18 juillet 2022

Dont les parents, Mr et Mme DAYAN, demeurent 04 Rue de l'Eglise 77510 Bellot

#### Rappel de la situation de Benoit avant son placement

Avant son placement, la situation de Benoit était inquiétante. Déscolarisé, il ne formulait aucun désir et aucune projection pour son avenir. Le jeune homme était dans la fuite du milieu familial sans qu'il puisse en expliquer les raisons. Ainsi l'adolescent se rendait quotidiennement, voire sur plusieurs jours consécutifs chez une personne majeure. Un « copain » dont les parents ne connaissent absolument rien. Lorsqu'il était présent au domicile, il s'enfermait le plus possible dans sa chambre et passait son temps sur son ordinateur. Il était inconnu au niveau judiciaire avant sa mise en examen donnant lieu au contrôle judiciaire dont il fait l'objet.

#### Evolution depuis le début de son placement

Ce placement a été un choc pour Benoit et ses parents. Habitué au confort d'une maison familiale spacieuse et confortable, d'indépendance, Benoit a dû s'habituer à la vie en collectivité et trouver sa place au sein du collectif. En décalage avec les autres jeunes, le quotidien est parfois difficile, depuis le début de son placement, deux bagarres, dont il n'est pas à l'origine, ont eu lieu. Benoit se tient à l'écart lorsqu'il y a de l'agitation au sein du collectif, ce qui est positif.

Compte tenu de l'évolution de Benoit, que ses parents et lui-même sont en demande, Benoit a été autorisé à rentrer au domicile chaque week-end. Il a passé son premier week-end au domicile parental du 30 juillet au 31 juillet 2022. Benoit comme ses parents ont exprimé leur satisfaction suite à ce premier retour. Le mineur est resté au domicile, des temps de partage et de complicité entre lui, ses parents et sa sœur ont pu avoir lieu. Frère et sœur semblent être plus en lien depuis. Benoit a ensuite passé deux semaines de vacances scolaires, en août, chez ses parents. Le bilan semble assez positif. Benoit a passé

beaucoup de temps sur les jeux vidéo, cependant il n'a pas fugué et Mr DAYAN indique que Benoit a, par exemple, demandé à visionner des vidéos de son enfance, qu'il a réaménagé sa chambre.

L'audience de MJIE a eu lieu le 15/06/22 à l'issue de laquelle une mesure d'AEMO a été prononcée et confiée au SAE de Meaux. Le constat est fait que Benoit commence à se « poser » au foyer. Il a repris un rythme plus régulier (sommeil et alimentation), se rend aux activités à l'UEAJ. Il n'a pas encore entamé de travail thérapeutique auprès de la psychologue de l'unité. Par ailleurs, Benoit a été inscrit en seconde professionnelle Métier de la Relation Client au lycée René CASSIN de Pontoise à la rentrée de septembre. Mais il a été absent à de nombreuses reprises, refusant notamment de se lever le matin. Bien qu'il soit en demande de rescolarisation le mineur n'est sans doute pas prêt à reprendre une scolarité sans aménagement car déscolarisé depuis une longue période. Un aménagement d'emploi du temps est travaillé avec l'établissement scolaire rapidement après la rentrée.

Après les vacances scolaires d'Automne, Benoit a été raccompagné à Pontoise par Mme DAYAN lundi 07 novembre 22, il était convenu qu'elle le dépose au lycée directement. Mr DAYAN nous explique que Benoit a tardé à se préparer, risquant de le mettre, ainsi que sa mère, en retard. Mme DAYAN l'a donc repris par rapport à cela puis elle l'a déposé au foyer. Benoit est ensuite allé au lycée mais est revenu au foyer directement, pour se recoucher.

Puis le jour même, Benoit a quitté l'UEHC sans autorisation à 18h20 prenant ses affaires. Une déclaration de fugue a été effectuée. Depuis personne n'a plus de nouvelles du jeune homme même via les réseaux sociaux. Jusqu'à ce jour les précédentes fugues signalées par le foyer étaient, au maximum, de quelques heures.

Des événements survenus durant les vacances sont peut-être à l'origine de cette fugue car Mr DAYAN indique que durant celles-ci, Benoit lui aurait dit qu'il avait le sentiment que « tout le monde le charge » suite à une convocation à la gendarmerie le 31 octobre 22 par rapport à une plainte datant de 2020. Suite à cette convocation, il doit se rendre chez le Délégué du Procureur le 04/12/22. Benoit aurait également évoqué sa crainte d'être orienté en CEF ou d'être incarcéré.

## **Conclusion**

Depuis début octobre, il y a eu quelques incidents, notamment des dégradations de la part de Benoit au sein du foyer. Il y a également eu des fugues de quelques heures. Lors de la synthèse qui s'est tenue le 20/10/22 à l'UEHC, les éducateurs indiquent que Benoit était dans une certaine forme d'agitation et d'excitation depuis quelque temps. Cette agitation reste inexplicite, est-ce une manière pour lui d'attirer l'attention des adultes ou encore de trouver une place au sein du collectif de mineurs ?

Benoit, par cette fugue et les précédentes ne respecte pas une partie des obligations de son contrôle judiciaire. Mais celle-ci de par sa durée et le silence du mineur est inquiétante. En effet, lorsqu'il partait de chez ses parents bien avant son placement à l'UEHC de Pontoise, il était toujours en lien avec eux. Ces derniers, sans savoir précisément où il se trouvait, pouvaient échanger avec lui. Ce silence peut faire craindre à un accident ou qu'il soit retourné chez la personne qui l'hébergeait avant son placement par « facilité » compte tenu de la pression qu'il pouvait peut-être ressentir (du fait du placement, de la scolarité, des obligations judiciaires, etc.).

Par ailleurs comme indiqué dans la note, Benoit ne respecte ni son obligation d'insertion, ne trouvant pas de sens à celle-ci et refusant de se rendre au lycée, ni l'obligation de soin.

Un placement dans une structure plus contenante au sein d'un collectif restreint nous semble actuellement plus adapté aux problématiques de Benoit.

Ce qui nous amène à vous solliciter pour une demande de mainlevée du placement. En concertation avec l'UEMO de Lagny sur Marne, nous avons effectué des recherches et trouvé un lieu susceptible d'accueillir Benoit, le CER La Péniche.

Mr TOURNEUR Educateur à l'UEMO de Lagny.

Cour d'Appel de Paris  
Tribunal Pour Enfants de Meaux

Cabinet de M. PROU, juge d'instruction  
N° Parquet : 0000000000  
N° de dossier: JE CABJI000000  
Identifiant justice : 0000000000

**ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE**

Nous, M. PROU, juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal Judiciaire de Meaux

Vu la procédure suivie contre :

DAYAN Benoit, né le 13/01/2006 à Meaux,  
fils de DAYAN Daniel et de LEGRAND Justine  
Demeurant au : 4, rue de l'Eglise, 77 510 BELLOT  
Ayant pour représentants légaux : DAYAN Daniel et LEGRAND Justine  
Ayant pour avocat, Maître HENOCQUE Isabelle avocat au barreau de MEAUX

Mis en examen des chefs .

- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite transporté des stupéfiants, en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART-222-37, ART-22241 C.PENAL. ART.L5132-7, ART.L-5132-8 AL.I. ART R.5132. 74, ART.R-5132-77
- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite, détenu des stupéfiants, en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART.222-37 AL.I, ART.22241 C.PENAL. ART. L.5132-7, ART.L.5132-8 AL.I, ART.R,S132-.
- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite, offert ou cédé des stupéfiants, en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART.222-37 AL.I ART-222-41 C.PENAL ART L.5132-7, AL.1 , ART,R.513274, C SANTE. PUB.
- pour avoir à LAGNY-SUR-MARNE, le 16 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, de manière illicite, acquis des stupéfiants en l'espèce de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis faits prévus par ART,222-37 AL.1, ART.222-41 C. PENAL, ART.R.5132-74, ART.R5132-7 C.SANTE.PUB- et réprimés par ART-222-37

Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment ses articles L331-1 à L331-7 et l'article 137-2 du code de procédure pénale;

Attendu que les obligations du contrôle judiciaire auxquelles la personne est astreinte ne se révèlent plus adaptées à sa situation, qu'il convient dès lors de les modifier.

En ce que le mineur a fugué depuis le 04 septembre 2022 de son précédent lieu de placement ; qu'alors que la situation semblait évoluer positivement, le mineur ne s'est pas saisi de l'aide apportée, notamment dans le cadre de sa rescolarisation ; qu'il a bénéficié de retour au domicile positif ; que

malgré cela, il a pris la décision de fuguer de son lieu de placement, le 04 septembre 2022 ; qu'il a pris des précautions suffisantes pour ne pas être repéré, notamment via la téléphonie mobile ; que dans ces conditions, le contrôle judiciaire tel qu'initialement prévu n'apparaît pas suffisant ; qu'il convient d'adapter, notamment, son lieu d'accueil afin de lui permettre un travail et une réflexion sur les actes de délinquance qu'il pose et sur les raisons de cette spirale dans laquelle il est en train de tomber ; qu'un placement en Centre Éducatif Renforcé apparaît plus adapté à la situation du mineur ; qu'il convient, également, d'y ajouter une restriction quant aux horaires de sortie, selon couvre-feu national

### **PAR CES MOTIFS**

**DISONS** qu'à ce jour, les obligations du contrôle judiciaire seront modifiées et que DAYAN Benoit sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes :

- Respecter l'obligation de se soumettre aux mesures de protection d'assistance, de surveillance et d'éducation confiées à un service de la protection judiciaire de la jeunesse ou à un service habilité, mandaté à cette fin par le magistrat ;
- Respecter les conditions d'un placement pénal, y compris CER ou CEF ;
- Suivre de façon régulière un enseignement et/ou une formation professionnelle jusqu'à sa majorité ;
- S'abstenir d'entrer en relation avec certaines personnes : BELKAFIR Rayan et LIHA Sonia

**DESIGNONS** pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne, le service de protection judiciaire de la jeunesse et le CER « La Péniche ».

Fait en notre cabinet, le 19 novembre 2022  
M. PROU, juge d'instruction.

Reçu copie intégrale de l'ordonnance le 19 novembre 2022  
La personne mise en examen



Reçu copie intégrale de l'ordonnance, le 19 novembre 2022  
Copie intégrale de l'ordonnance transmise au procureur de la République  
Le greffier.

## **NOTE d'INFORMATION**

**Concernant : DAYAN Benoit, né le 13 janvier 2006**

**Actuellement confié au CER de la Péniche**

**Depuis le 25/11/2022**

**Affaire : 319/215**

- |                                     |                        |  |
|-------------------------------------|------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Madame Sophia MALETTE  | Directrice   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Madame Odile HERMANN   | Cheffe de Pôle Educatif  |
|                                     | Madame Sandrine MARTIN | Educatrice Spécialisée   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Monsieur BONOT         | Vice-Président chargé des Enfants<br>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE<br>MEAUX |
| <input checked="" type="checkbox"/> | vous informe :         |  |

---

Madame la vice- présidente,

Nous tenions à vous informer de nos inquiétudes suite à notre dernière visite au domicile de la famille DAYAN en date du 22 décembre 2022. Nous souhaitons profiter du retour en famille prévu dans le cadre du placement CER pour le rencontrer.

Nous nous sommes entretenus dans un premier temps avec les parents de Benoit. Le mineur n'était pas présent durant les deux premières heures de l'entretien. A son arrivée, Benoit adopte une attitude « méconnaissable » dans son attitude et ses propos.

L'adolescent, que nous avons jusqu'alors toujours connu poli, posé et respectueux lors de nos échanges, s'est montré sous un tout autre jour lors de cette visite.

Benoit s'assoit autour de la table et adopte alors des comportements arrogants, méprisants, envers ses parents, sa sœur et le service.

Dans un premier temps, il ne s'exprime que par des rictus. Lorsqu'il prend la parole pour répondre aux sollicitations, il se montre condescendant. Nous abordons le sujet de la religion puisque Benoit a révélé durant son placement en CER, sa conversion religieuse à l'Islam.

Lors des échanges concernant les valeurs véhiculées par l'Islam, le jeune homme nous sourit et nous répond : « vous ne connaissez rien car vous êtes des mécréants ».

L'adolescent décide de quitter la pièce pour se réfugier dans sa chambre se saisissant au passage de la télécommande du téléviseur familial.

En tentant de lui reprendre l'objet qu'il avait entre les mains, Monsieur DAYAN s'est violemment vu projeter en arrière par son fils.

Benoit a alors couru vers les escaliers pour monter à l'étage. Sur son chemin il a croisé sa sœur Emma. Il l'invective: « toi dégage sale pute de toute façon je vais te tuer ». Nous avons dû intervenir pour les séparer.

Le climat au domicile est délétère ; Monsieur et Madame DAYAN se trouvent totalement démunis. Selon eux, Benoit est dénué de toute empathie, ce qui les effraye grandement. Monsieur et Madame DAYAN nous ont également fait savoir que Benoit ne supporte plus sa sœur, Emma. Depuis son retour en famille, il y a quatre jours Benoit l'insulte quotidiennement « car elle se maquille » et serait de ce fait « une fille de petite vertu».

Nous craignons aussi que Benoit s'en prenne à elle physiquement sachant qu'ils ne se supportent plus mutuellement, qu'il la considère comme « une personne perverse, détournée du bien » et qu'il se montre menaçant envers elle.

Ce comportement de Benoit au domicile contraste fortement avec celui que le mineur adopte au sein du CER. En effet, il y respecte le cadre et les règles qui lui sont fixés sans opposition.

L'état psychologique des parents, apparaît très inquiétant, d'autant plus qu'il se dégrade davantage de semaine en semaine. Ces derniers sont très inquiets concernant un retour éventuel de Benoit à leur domicile à l'issue de la fin de session de CER qui est prévue le 25 mars 2023.

La référente de Benoit de l'UEMO de Lagny-Sur-Marne, avec qui nous travaillons en étroite collaboration, est informée de la situation. Elle a échangé sur cette situation avec le Référent Laïcité Citoyenneté (RLC) de la direction territoriale, qui a indiqué la nécessité que nous signalions l'incident au magistrat.

Ces changements brutaux de comportement sont troublants et nous questionnent.

Conformément à la procédure concernant les situations liées à un éventuel risque de radicalisation, nous transmettons également cette note à Monsieur le Procureur de la République.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le juge des enfants, nos respectueuses salutations.

S. MARTIN, éducatrice spécialisée

Argenteuil Le 04/03/23

CER La Péniche

14 avenue de Verdun, 95 100 ARGENTEUIL

à Mr PROU

Juge d'instruction

TJ de Meaux

## **Rapport d'incident**

Enfant concerné : Benoit DAYAN

Date et lieu de naissance : 13/01/2006 à Meaux

Date du placement : 25/10/2022

Service PJJ : UEMO Lagny-Sur-Marne – Mr TOURNEUR

Magistrat : TJ Meaux – Mr PROU - Juge d'instruction

Date de l'incident : 03/03/2023

### **Éléments constitutifs de l'incident :**

Depuis le 27/02/2023, nous sommes en séjour sur le secteur des Vosges au Valtin pour une période d'une semaine.

Alors que la semaine se déroulait sans encombre, ce 27 février 2023, Benoit agresse physiquement un éducateur du CER lui causant de sérieuses blessures. En effet, alors que nous étions en randonnée, Benoit n'a eu de cesse d'importuner (baffe, petit coup sur l'épaule, etc ) un autre mineur placé. Le mineur en question est le plus jeune du groupe. Ce même mineur est constamment ennuyé par Benoit et cela depuis le début de l'accompagnement. Néanmoins, les professionnels ont toujours su contenir. Au moment de monter dans le véhicule pour regagner le gîte, Benoit veut absolument s'installer en lieu et place du mineur qu'il importune en le poussant. L'éducateur intervient et décide ainsi de placer les mineurs dans le véhicule et d'occuper lui-même la place tant convoitée. Il demande à Benoit de laisser le jeune tranquille mais ce dernier lui porte un coup de poing violent au niveau du visage. Benoit est aussitôt maintenu par un deuxième éducateur afin qu'il se calme. Nous prévenons immédiatement la gendarmerie de secteur, qui décide de placer Benoît en garde à vue. Nous informons les parents, qui sont abasourdis par les faits. Ils confient « ne plus reconnaître leur fils ».

L'éducateur victime de l'agression est immédiatement transporté à l'hôpital. Il souffre d'une plaie importante à la bouche et d'une fracture au niveau d'une dent. L'éducateur est rapatrié chez lui dès le 28/02/2023 et il devra effectuer des examens médicaux complémentaires. Un dépôt de plainte a été effectué par l'éducateur. Au regard de la gravité des actes posés, mais en tenant compte de la dynamique positive dans laquelle se trouvait Benoît jusqu'alors, nous organisons un séjour de dégagement individuel avec lui, jusqu'à la fin de la session, prévue 25/03/2023. Cela permettra à l'UEMO de Lagny-Sur-Marne de réfléchir à de nouvelle modalité de prise en charge.

Mme FLAVIE

Cheffe de service CER La péniche

## LEXIQUE

AEMO : mesure d'assistance éducative en milieu ouvert

CEF : centre éducatif fermé

CER : centre éducatif renforcé

CJ : contrôle judiciaire

JE : juge des enfants

Jl : juge d'instruction

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

OPP : ordonnance de placement provisoire

PEAT : permanence éducative auprès du tribunal

RLC : référent laïcité citoyenneté

RRSE : recueil de renseignements socio-éducatifs

RUE : responsable d'unité éducative

SAE : service d'action éducative

STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert

TJ : tribunal judiciaire

TPE : tribunal pour enfants

UEAJ : unité éducative d'activité de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEMO : unité éducative de milieu ouvert